GOUVERNEMENT

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Réduire
## la consommation d'énergie des bâtiments du tertiaire privé

**ON VOUS AIDE !**

# SOMMAIRE


INTRODUCTION ..... 3

**1. MESURER ET COMPRENDRE MES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES .... 4**

ÉTAPE 1 - JE M'INFORME ..... 4

ÉTAPE 2 - JE M'ENGAGE DANS LE DISPOSITIF Éco Énergie Tertiaire ..... 5

L'accompagnement de l'État pour la mise en œuvre du dispositif Éco Énergie Tertiaire ..... 6

ÉTAPE 3 - JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC PLUS COMPLET ..... 7

Diag « Perf'immo » ..... 7

**2. JE VEUX AGIR POUR RÉDUIRE ET MAÎTRISER MA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ..... 8**

J'IDENTIFIE DES LEVIERS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE À FORT IMPACT ..... 8

JE FINANCE LES ÉTUDES PRÉALABLES ..... 11

1. Le dispositif « Booster Entreprises Éco Énergie Tertiaire » pour financer l'ingénierie de réalisation de mes travaux ..... 11

2. Je bénéficie des conseils et études pour décarboner mon chauffage et réduire mes consommations d'énergie grâce au Fonds Chaleur ..... 12

3. Je me renseigne auprès des acteurs de mon territoire pour bénéficier d'accompagnements supplémentaires ..... 12

JE FINANCE MES INVESTISSEMENTS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ..... 13

1. L'aide du Fonds Chaleur aux projets d'investissements ..... 13

2. Des aides complémentaires au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour financer les travaux de rénovation de toutes les entreprises ..... 14

3. Je me renseigne auprès des acteurs de mon territoire pour bénéficier de soutiens supplémentaires ..... 15

4. Je bénéficie de facilités bancaires pour financer le reste à charge lié aux investissements engagés ..... 16

5. Le programme « Baisse les watts » pour maîtriser la consommation d'énergie des TPE et PME ..... 17

# INTRODUCTION

Le secteur du bâtiment représente 18 % de nos émissions nationales annuelles de gaz à effet de serre et 47 % de la consommation finale d'énergie. Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité.

Pour répondre à cet enjeu, dans le cadre de la planification écologique présentée récemment par le Président de la République, nous avons fixé une ambition forte : le bâtiment devra diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 61 % en 2030 par rapport à 2019. Cela concerne aussi bien les logements résidentiels que les bâtiments tertiaires, publics comme privés, dans une logique de juste répartition de l'effort pour atteindre nos objectifs climatiques et énergétiques.

Concernant plus spécifiquement les bâtiments tertiaires, tous les leviers doivent être actionnés en simultané :

- La performance **énergétique des bâtiments** via la rénovation du bâti ;
- L'installation d'**équipements performants** afin d'en améliorer l'efficacité énergétique ;
- La **sobriété énergétique**, via une des meilleures modalités d'**exploitation** des équipements, l'installation de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements, l'**adaptation des locaux** à un usage économe en énergie, le **comportement des occupants**, etc.

Pour que les acteurs du tertiaire privé deviennent acteurs de la consommation d'énergie de leur bâtiment, un dispositif nommé « **Éco Énergie Tertiaire** » a été mis en place. Il vise la **réduction des consommations énergétiques** des bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², avec un objectif de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040, - 60 % en 2050. Il s'appuie sur la base de données OPERAT sur laquelle les entreprises assujetties doivent déclarer annuellement la consommation d'énergie des bâtiments dont elles sont propriétaires ou preneuses à bail[1]. La première remontée de données sur la plateforme a eu lieu en 2022.

Afin d'aider les entreprises à **identifier et financer leurs investissements**, plusieurs dispositifs, listés par cette brochure, existent.

Dans le but **d'outiller les entreprises** pour s'assurer de la bonne atteinte de leurs objectifs de réduction des consommations énergétiques, **l'accompagnement territorial** sera renforcé.

[1] *« Preneur à bail » désigne le locataire.*

1

# Mesurer et comprendre mes consommations énergétiques

## ÉTAPE 1

### JE M'INFORME

Afin de pouvoir comprendre ma situation énergétique, je peux :

- Collecter mes factures énergétiques annuelles, de mon local ainsi que des parties communes le cas échéant
- Relever les consommations relevées par des dispositifs de sous-comptage existants (compteurs par poste de consommation), le cas échéant
- M'informer via différentes ressources telles que les guides sectoriels pour la transition écologique des entreprises (https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/publication-de-guides-sectoriels-pour-la-transition-ecologique-des-entreprises)

## ÉTAPE 2

## JE M'ENGAGE DANS LE DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Afin de savoir si je suis assujetti au dispositif « Éco Énergie Tertiaire », je consulte le logigramme suivant :

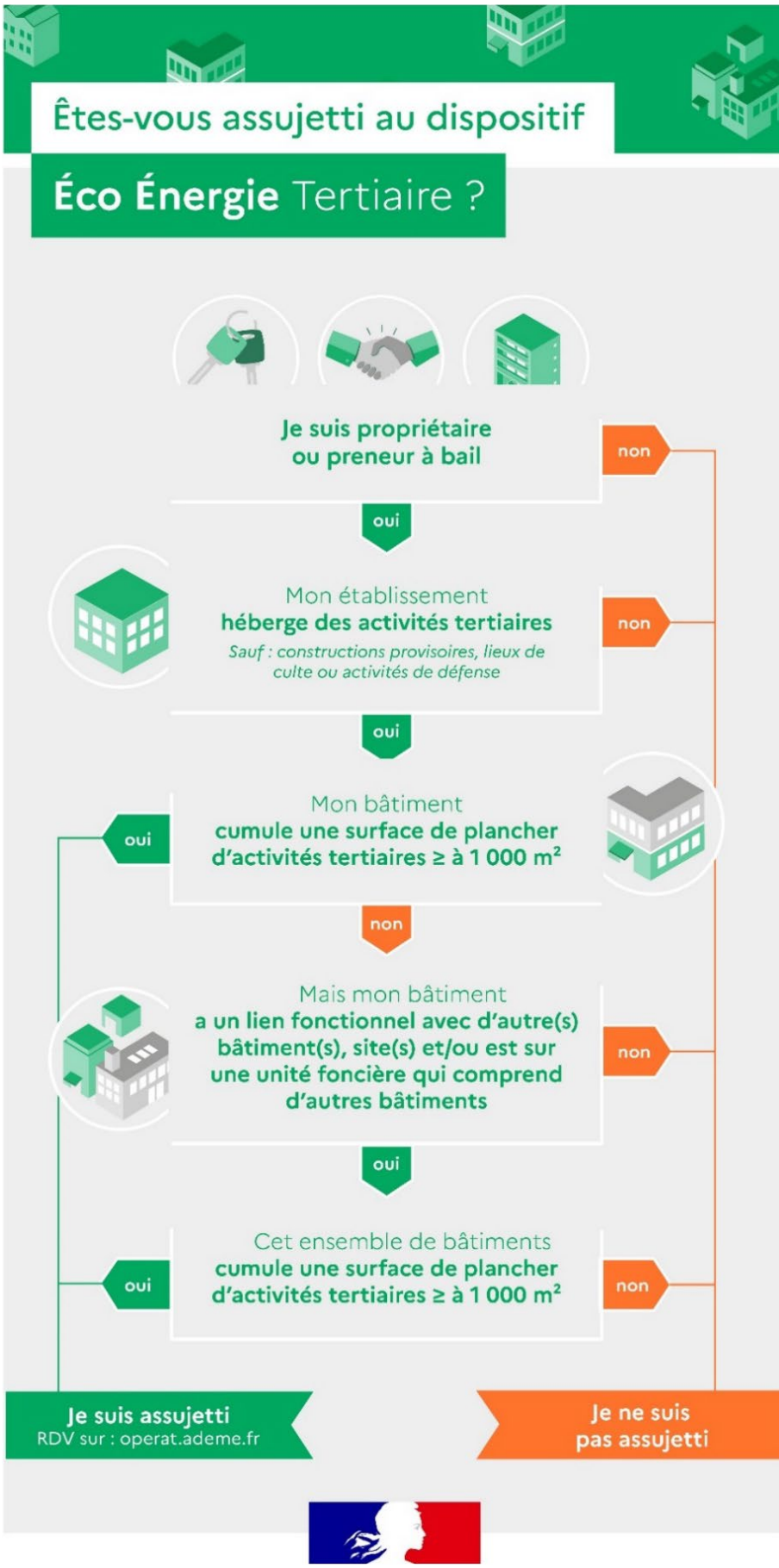

# L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

## Quel type d'accompagnement ?

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) représente, depuis 2018, la mesure la plus structurante de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) pour réduire les émissions des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à l'échelle d'un site via la fixation d'objectifs de réduction de leur consommation énergétique en valeur relative (- 40 % d'ici 2030 par rapport à une année de référence entre 2010 et 2019, et - 60 % d'ici 2050) ou en valeur absolue via le respect de valeurs seuils de consommation d'énergie fixées par arrêtés et adaptées à chaque type de bâtiment.

L'État a produit plusieurs ressources à dispositions des assujettis pour mieux comprendre cette réglementation et se lancer dans la démarche de déclaration de ses consommations d'énergie :

- Sur la plateforme OPERAT :
  - Plaquette de présentation du dispositif et plaquette *« Passez à l'action en 10 étapes »* (operat.ademe.fr/#/public/resources)
  - Foire aux questions régulièrement mise à jour (operat.ademe.fr/#/public/faq)
  - Une vidéo tutoriel sur le parcours déclaratif (www.dailymotion.com/video/x8bxfi6)
- Le réseau de relais du dispositif, animé par le Cerema qui permet notamment d'apporter des formations aux personnes impliquées dans le dispositif dans les territoires (par exemple, les référents en CCI régionales), afin d'accompagner les assujettis.

## Qui peut en bénéficier ?

Tous les acteurs du tertiaire privé et du tertiaire en général.

- Liens utiles :
  https://operat.ademe.fr/#/public/resources
  https://operat.ademe.fr/#/public/faq

## Contacts utiles :

- Sur le dispositif Éco Énergie Tertiaire et la plateforme OPERAT :
  https://operat.ademe.fr/#/public/contact
- Pour consulter les membres des relais du dispositif EET animés par le Cerema :
  https://www.cerema.fr/fr/actualites/eco-energie-tertiaire-reseau-relais-du-deet-anime-cerema

# ÉTAPE 3

## JE RÉALISE UN DIAGNOSTIC PLUS COMPLET

Si je souhaite réaliser un diagnostic plus approfondi de mes locaux, je peux choisir l'accompagnement « Diag Perf'Immo » (décrit ci-dessous)

## DIAG « PERF'IMMO »

### Quel type d'accompagnement ?

Le dispositif vise à réduire la consommation énergétique des bâtiment(s) tertiaires ou mixtes industrie-tertiaire de l'entreprise et les inscrire dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire. L'accompagnement, d'une durée de 6 à 8 mois, est opéré par un bureau d'études spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et de l'ATEE, pour :

- Collecter et analyser des informations clés existantes (plans et description des modes constructifs du bâtiment, équipements techniques, occupation, données de consommation énergétique) ;
- Effectuer des observations sur site et réaliser des mesures complémentaires si nécessaire ;
- Établir un bilan énergétique s'appuyant sur les données collectées ;
- Définir des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du décret tertiaire ;
- Élaborer des scénarii chiffrés de réduction des consommations d'énergie pour l'atteinte de ces objectifs ;
- Aider à faire la déclaration sur la plateforme OPERAT le cas échéant.

### Qui peut en bénéficier ?

Pour les entreprises :

- Propriétaires de bâtiment(s) à usage tertiaire ou mixte industriel-tertiaire et disposant des plans, envisageant une rénovation énergétique de ceux-ci ;
- Situées en France, exerçant des activités tertiaires privées (tourisme, commerce, santé, logistique, services…).

Le coût, variable selon la surface et la complexité du site, est établi par devis dans une fourchette comprise entre 3 000 et 15 000 € hors taxes. Les sites très complexes dépassant cette tarification sont traités hors du cadre de ce dispositif.

### Lien utile :

Diag Perf'Immo (bpifrance.fr)

### Contact utile :

Un chargé d'affaires Bpifrance ou diagperfimmo@bpifrance.fr

2

# Je veux agir pour réduire et maîtriser ma consommation d'énergie

## J'IDENTIFIE DES LEVIERS D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE À FORT IMPACT

Le tableau ci-après présente dix leviers qu'il est souvent pertinent d'étudier afin de minimiser les consommations énergétiques des activités tertiaires.

Ces éléments d'appréciation sont représentatifs des configurations courantes : les coûts comme les économies d'énergie peuvent fortement varier selon les caractéristiques des bâtiments et selon leurs modalités d'exploitation.

| Poste de consommation | Levier d'action | Coût d'investissement | Économies d'énergie | Recommandations et informations importantes |
|---|---|---|---|---|
| **Chauffage, refroidissement** | Limiter la température de chauffage à une température inférieure à 19°C, et la température de refroidissement à une température supérieure à 26°C ; adapter la température de consigne lors des périodes inoccupées | 0 | +++ | • Équiper le personnel statique de vêtements chauds améliore l'acceptabilité<br>• Limiter les courants d'air au niveau des postes de travail<br>• Anticiper la remise en température des locaux avant le retour des occupants |
| **Éclairage** | Limiter l'éclairage artificiel au minimum nécessaire :<br>• déconnection des luminaires superflus, ou changement des ampoules ou des luminaires<br>• extinction des vitrines de jour, et de nuit lorsque la fréquentation devant la vitrine est faible<br>• extinction des enseignes lumineuses, des écrans publicitaires et de l'éclairage d'accentuation en-dehors des horaires d'ouverture<br>• extinction totale de l'éclairage en inoccupation | + | +++ | • La déconnexion de certains luminaires peut dans certains cas créer des zones d'ombres, dégradant le ressenti des occupants ; à l'inverse, des gains de confort lumineux sont également possibles si l'éclairage est repensé<br>• Placer les luminaires à la bonne hauteur et selon la bonne orientation permet d'optimiser la puissance d'éclairage installée |
| **Équipements** | Éteindre tous les équipements lors des périodes inoccupées (équipements informatiques, caisses, distributeurs, meubles de présentation…) | 0 | +/++ | Pour les meubles de présentation de produits frais, mettre les produits en chambre froide, ou à défaut maintenir l'alimentation en froid tout en coupant l'éclairage de présentation |
| **Chauffage, refroidissement, ECS, ventilation, éclairage** | Faire une maintenance régulière des équipements et réseaux de distribution, incluant une vérification du bon fonctionnement énergétique et si nécessaire une remise en état (réglage des équipements, nettoyage des luminaires et des gaines, désembouage des réseaux, réparation de gaines écrasées et de pièces d'isolation dégradées…) | +/++ | +/+++ | Ces leviers d'action peuvent contribuer au confort des occupants, en plus d'économiser de l'énergie |

Légende : + : coût d'investissement faible (rapporté au m² de surface de plancher) ; économies d'énergie limitées ; +++ : coût d'investissement importants ; économies d'énergie importantes.

| Poste de consommation | Levier d'action | Coût d'investissement | Economies d'énergie | Recommandations et informations importantes |
|---|---|---|---|---|
| **Éclairage** | Remplacer l'éclairage à incandescence, halogène, tube néon ou lampes fluocompactes par de l'éclairage LED performant | + | +/++ | Un remplacement prématuré des ampoules ou luminaires existants est souvent pertinent |
| **Chauffage, refroidissement** | Améliorer l'isolation des parois donnant sur l'extérieur | +++ | +++ | Ce levier d'action peut contribuer au confort des occupants, en plus d'économiser de l'énergie |
| **Chauffage, ECS** | Recourir à un système de chauffage performant (pompe à chaleur performante, réseau de chaleur vertueux) | ++/+++ | +++ | S'assurer de la compatibilité du système de chauffage avec le réseau de distribution et les éventuels stockages de chaleur |
| **Chauffage** | Mettre en place des déstratificateurs d'air | + | +/++ | • Surtout pertinent pour les locaux de grande hauteur sous plafond (> 3 m)<br>• Les déstratificateurs doivent être éteints hors saison de chauffage, et en inoccupation (en tenant compte de la stratification pour déterminer la température de consigne) |
| **Refroidissement** | Mettre en place des protections solaires extérieures mobiles laissant passer la lumière naturelle, notamment pour les fenêtres de toit, verrières et lanterneaux | +/++ | ++ | • Pour les lanterneaux de désenfumage, s'assurer que la protection ne compromet pas le bon fonctionnement du désenfumage<br>• Les fenêtres orientées au nord reçoivent elles aussi un rayonnement solaire important en été |
| **Tous** | Installer un système d'automatisation et de contrôle du bâtiment, permettant de désactiver automatiquement des équipements en inoccupation, de connaître les postes et moments de consommations énergétiques, et d'identifier d'éventuelles dérives dans ces consommations | ++ | ++ | S'assurer d'utiliser un système facilement paramétrable, et interopérable (facilitant sa maintenance ultérieure) |

Légende : + : coût d'investissement faible (rapporté au m$^2$ de surface de plancher) ; économies d'énergie limitées ; +++ : coût d'investissement importants ; économies d'énergie importantes.

# JE FINANCE LES ÉTUDES PRÉALABLES

## 1.
## Le dispositif « Booster Entreprises Éco Énergie Tertiaire » pour financer l'ingénierie de réalisation de mes travaux

### Quel financement ?

L'ADEME lance la démarche Booster Entreprises dans quatre régions pilotes (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Corse et Occitanie).

L'offre Booster Entreprises permet de bénéficier d'une aide financière jusqu'à 70 % sur l'ingénierie pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Elle permet également de disposer d'une liste de prestataires recensés par l'ADEME, qui disposent de qualifications et de références adaptées.

L'offre peut être sollicitée par les locaux assujettis ou non assujettis au dispositif Éco Énergie Tertiaire (EET). Une démarche en trois phases permet à ces locaux de réaliser un audit énergétique, d'être accompagné à la mise en œuvre d'actions de sobriété énergétique et de réaliser des travaux d'économies d'énergie permettant entre autres d'atteindre les objectifs EET 2030, 2040 et 2050.

### Qui peut en bénéficier ?

Les petites entreprises (PE), moyennes entreprises (ME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI), assujettis ou non au dispositif Éco Énergie Tertiaire.

### Lien utile :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/booster-entreprises-eco-energie-tertiaire-reduire-facture-energetique-gagner

### Contact utile :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises//form/contact?source_entity_type=node&source_entity_bundle=aide&source_entity_id=50464

## 2.
## Je bénéficie des conseils et études pour décarboner mon chauffage et réduire mes consommations d'énergie grâce au Fonds Chaleur

### Quel financement ?

Le « Fonds Chaleur » a pour objectif de développer sur le territoire les installations de production de chaleur renouvelable et de récupération ainsi que les réseaux de chaleur qui leur sont liés. Ces installations permettent de décarboner l'énergie utilisée mais aussi de diminuer la consommation d'énergie finale des bâtiments, et donc de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par le dispositif Éco Énergie Tertiaire.

Dans ce cadre, l'ADEME conseille et oriente les porteurs de projets dans leurs choix grâce à ses connaissances techniques, à l'animation de son réseau d'acteurs professionnels et à ses outils existants (cahiers des charges, guides, fiches de références).

L'ADEME attribue également des aides pour accompagner la conception et le suivi des projets : études, assistance à maîtrise d'ouvrage, animation, formation, communication, évaluation, etc.

### Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises, mais aussi les structures d'habitat collectif et les collectivités.

### Lien utile :

Le Fonds Chaleur de l'ADEME : un levier puissant de la transition énergique

### Contact utile :

https://fondschaleur.ademe.fr/contactez-nous/

## 3.
## Je me renseigne auprès des acteurs de mon territoire pour bénéficier d'accompagnements supplémentaires

Certaines collectivités proposent des accompagnements spécifiques. Je me renseigne auprès de ma région/département/commune.

***Par exemple :*** *En déclinaison de sa stratégie énergie-climat, la région Île-de-France propose une aide financière aux études pour différents types de projets d'entreprises (étude de faisabilité, étude énergétique, plan stratégique patrimonial…).*

Les fédérations de professionnels et CCI/CMA peuvent également apporter des accompagnements. Je me rapproche de ma fédération ou de mes chambres consulaires locales.

***Par exemple :*** *Le programme d'accompagnement Performa Environnement mis en place par les CMA permet de faire bénéficier aux entreprises artisanales d'un diagnostic individuel gratuit et d'un plan d'actions personnalisé pour accélérer leur transition écologique.*

# JE FINANCE MES INVESTISSEMENTS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

De nombreux investissements, plus ou moins lourds, peuvent permettre aux entreprises de décarboner leurs sites afin d'opérer leur transition énergétique. Ainsi, une pluralité de dispositifs d'accompagnement (aides financières, crédits d'impôt, prêts, etc.) existe ; seuls les principaux sont recensés ici. Pour avoir une vision exhaustive de toutes les aides mobilisables, les entreprises peuvent consulter la plateforme « Mission Transition Écologique » ou se rapprocher de leur conseiller CCI/CMA.

## 1.
## L'aide du Fonds Chaleur aux projets d'investissements

### Quel financement ?

En complément du conseil et de l'aide aux études, le Fonds Chaleur de l'ADEME attribue des aides à l'investissement adaptées (subventions, aides remboursables…) pour permettre de financer une part importante des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables, de récupération d'énergie (EnR&R) ou de raccordement aux réseaux de chaleur pour les entreprises.

Ainsi, plusieurs solutions comme la biomasse, le solaire thermique, la géothermie ou la méthanisation sont également concernées par le Fonds Chaleur.

### Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises, mais aussi les structures d'habitat collectif et les collectivités.

### Lien utile :

Le Fonds Chaleur de l'ADEME : un levier puissant de la transition énergique

### Contact utile :

https://fondschaleur.ademe.fr/contactez-nous/

***Retour d'expérience sur le Fonds Chaleur :*** *la Caisse d'Épargne de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret)*

*En 2019, lors de la rénovation de son bâtiment de 8 000 m² (300 collaborateurs), la Caisse d'Épargne de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret) s'est orientée vers une solution de pompe à chaleur géothermique pour chauffer ses locaux.*

*Afin de bénéficier des aides pour installation de production de chaleur à partir de géothermie profonde, l'établissement a sollicité le Fonds Chaleur qui a accompagné financièrement la réalisation de l'opération. L'apport de l'ADEME via le Fonds Chaleur a représenté une aide de 71 600 €, soit 16 % de l'investissement total pour l'opération.*

*L'installation de ce système de géothermie a permis de réaliser des économies d'énergie de 50 % sur les consommations de chauffage et de refroidissement. Elle a aussi permis de réduire les émissions de $CO_2$ liées au bâtiment de -70 Teq$CO_2$/an (soit l'équivalent d'un trajet de 440 000 km en voiture).*

## 2.

## Des aides complémentaires au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour financer les travaux de rénovation de toutes les entreprises

### Quel financement ?

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), encadré par l'État et financé par les fournisseurs et distributeurs d'énergie, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.). Plusieurs types de travaux donnent droit à des aides au titre des CEE.

### Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises.

### Lien utile :

https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6

### Contacts utiles :

Pour connaître le montant des CEE auquel il est possible de prétendre, il convient de consulter son fournisseur d'énergie, un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de l'investissement.

**Quelques opérations standardisées d'économie d'énergie**

- BAT-TH-116 : mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment – cette opération peut représenter une aide de 30 000 € pour l'acquisition d'un système pour un bâtiment de 5 000 m², permettant 15 % d'économies d'énergie
- BAT-TH-127 : raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
- BAT-EQ-127 : mise en place d'un luminaire à modules LED
- BAT-EN-103 : isolation d'un plancher
- BAT-EQ-124 : fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive – environ 150 € de CEE par mètre linéaire de porte en verre

## 3.

## Je me renseigne auprès des acteurs de mon territoire pour bénéficier de soutiens supplémentaires

Certaines collectivités proposent des aides financières spécifiques. Je me renseigne auprès de ma région/département/commune.

***Par exemple :*** *En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dispositif CEDRE Premiers pas permet de financer l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des entreprises novices.*

***Par exemple :*** *La région Île-de-France propose depuis le 1er décembre 2022 un chèque efficacité énergétique, destiné à aider les TPE/PME franciliennes de moins de 20 salariés à faire face à la crise énergétique. Il permet notamment de financer des investissements pouvant atteindre 10 000 € pour diminuer les consommations d'énergie : installation de pompe à chaleur, changement de luminaires, remplacement des équipements frigorifiques, etc.*

Certaines fédérations professionnelles et CCI/CMA peuvent également proposer des ressources spécifiques. Je me rapproche de ma fédération ou de mes chambres consulaires locales.

***Par exemple :*** *Dans le Gard, les conseillers Energie CCI GARD échangent avec les professionnels sur leurs projets de rénovation énergétique. Ils conseillent notamment sur les solutions techniques performantes et identifient les aides financières mobilisables. Cela permet de bénéficier d'un conseil neutre et gratuit pour maîtriser ses consommations et trouver des financements à son projet de rénovation énergétique.*

***Par exemple :*** *En 2023, le syndicat des automatismes, du génie climatique et de la régulation (ACR) a annoncé la création de l'ALLIANCE BACS, une plateforme d'analyse, de réflexion et d'action qui a vocation à accueillir l'ensemble de la filière des BACS. L'objectif à travers ALLIANCE BACS est de développer des outils pour l'information, la formation et l'aide à la mise en œuvre de ces systèmes qui permettent de contrôler plus efficacement la consommation énergétique d'un bâtiment d'entreprise.*

## 4.
## Je bénéficie de facilités bancaires pour financer le reste à charge lié aux investissements engagés

### LE PRÊT VERT ADEME-BPIFRANCE POUR LES TPE ET LES PME

#### Quel financement ?

Développé en partenariat avec l'ADEME, le prêt vert ADEME – Bpifrance a pour objectif d'encourager les TPE et les PME à engager des projets de transition écologique et énergétique. Il permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à :

- maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés ;
- investir dans la mobilité « zéro carbone » pour ses salariés et marchandises ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services permettant notamment une réduction de la consommation d'énergie.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les TPE/PME de plus de trois ans, tous secteurs confondus, ayant bénéficié d'un diagnostic « Éco-Flux »[2] ou d'une aide de l'ADEME au cours des trois dernières années.

#### Lien utile :

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pret-vert-ademe

#### Contact utile :

Un chargé d'affaires Bpifrance sur https://www.bpifrance.fr/contactez-nous

### LE « PRÊT ÉCONOMIES D'ÉNERGIE » DE BPI FRANCE POUR LES TPE ET LES PME

#### Quel financement ?

Le prêt économies d'énergie est octroyé par Bpifrance. Il permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Il est proposé à un taux préférentiel.

Le financement est de 10 000 € à 500 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

#### Qui peut en bénéficier ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.

#### Lien utile :

https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pret-economies-denergies

#### Contact utile :

Un chargé d'affaires Bpifrance sur https://www.bpifrance.fr/contactez-nous

[2] *Le diagnostic « éco-flux » est un accompagnement personnalisé proposé par la Bpifrance et l'ADEME pour réaliser rapidement des économies durables, en réduisant vos consommations d'énergie, de matières, d'eau et de production de déchets.*

# 5.
# Le programme « Baisse les watts » pour maîtriser la consommation d'énergie des TPE et PME

## Quel accompagnement ?

Le programme « Baisse les watts » est financé par l'État, porté par la Poste et mis en œuvre avec plusieurs partenaires dont les chambres du commerce et de l'industrie (CCI) et les chambres des métiers de l'artisanat (CMA).

Il accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de leur consommation d'énergie. Il s'appuie sur un dispositif simple et rapide de visualisation de sa consommation, de conseils personnalisés et/ou de formation. Ainsi, le Carnet de bord Énergie permet de consulter des Fiches Action et de mettre en place des écogestes ou investissements pour réaliser des économies d'énergie. Le gain potentiel d'énergie est estimé pour chaque Fiche Action. L'inscription se fait sur la plateforme via l'ouverture d'un compte et la création d'un Carnet de bord Énergie.

Les conseillers des CCI et CMA proposent aux entreprises de participer gratuitement à une formation-action d'1,5 jour (atelier collectif et rendez-vous individuel) pour développer leurs compétences et leur autonomie en matière de consommation énergétique.

## Qui peut en bénéficier ?

Les TPE et PME qui souhaitent maîtriser leur consommation énergétique.

## Lien utile :

https://www.baisseleswatts.fr/

## Contacts utiles :

contact@baisseleswatts.fr et possibilité de joindre un conseiller au 01 81 69 81 92 (service gratuit + prix d'un appel)

Le conseiller CCI en région : https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable

Le conseiller CMA en région : https://www.artisanat.fr/nous-connaitre/contactez-cma

Mise en page laboiteaverbe.fr

GOUVERNEMENT

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*